



Réforme de la responsabilité financière des Gestionnaires Publics

**Ensemble, protégeons
votre profession!
avec APICO***



CONTRAT GROUPE

La réforme

de la responsabilité financière des Gestionnaires Publics (RGP)

La RGP modifie totalement le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Jusqu'à fin 2022, les comptables publics étaient attraités devant la Cour des comptes ainsi que les chambres régionales et territoriales, qui jugeaient leurs comptes. Les ordonnateurs étaient de leur côté jugés par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF).

Depuis le 1^{er} janvier 2023

Les gestionnaires publics, ordonnateurs comme comptables, sont soumis à un régime de responsabilité unique. Ils sont justiciables devant une seule et même juridiction : la chambre du contentieux de la Cour des comptes. Afin de renforcer les droits des justiciables, l'ordonnance du 23 mars 2022 institue une Cour d'appel financière. La voie de recours en cassation se fait quant à elle devant le Conseil d'État.

La saisine de la chambre du contentieux a été considérablement élargie, outre la Cour elle-même, aux :

- maires et présidents d'exécutif locaux ;
- commissaires aux comptes des organismes soumis au contrôle des juridictions financières ;
- représentants de l'État dans le département ;
- directeurs des finances publiques en région ou en département, pour des faits ne relevant pas des services de l'État ;
- chefs de service des inspections générales de l'État ;
- commissaires aux comptes des organismes soumis au contrôle des juridictions financières.

Les usagers des services publics, les agents publics et les associations citoyennes confrontés à une potentielle irrégularité financière ont désormais la possibilité de la signaler de manière simple et sécurisée, en se rendant sur le site de la Cour des comptes, via l'onglet « Plateforme de signalement ».

Sont justiciables

- Toute personne appartenant au cabinet d'un membre du Gouvernement.
- Tout fonctionnaire ou agent civil ou militaire de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de groupements des collectivités.
- Tout représentant, administrateur ou agent des autres organismes qui sont soumis soit au contrôle de la Cour des comptes, soit au contrôle d'une chambre régionale des comptes ou d'une chambre territoriale des comptes.

Les risques : octroi d'avantages injustifiés, non-respect des procédures budgétaires, non-respect des règles de marchés publics, absence de contrôle... pourront faire l'objet d'examen par la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Une réforme déjà appliquée : la nouvelle chambre du contentieux de la Cour des comptes a déjà rendu ses premiers jugements. La responsabilité de la faute peut être partagée : la RGP ne se limite pas au responsable en titre de la structure, ordonnateur principal ou comptable mais concerne également leurs collaborateurs. La responsabilité ne se limite pas à la faute grave ayant entraîné un préjudice financier significatif.

L'AMF élargit son expertise d'assurance de référence des agents publics auprès des ordonnateurs avec l'offre APICO*

Gestionnaires publics, ensemble protégeons votre profession.

AMF, assureur de référence des risques professionnels des agents publics, vous propose avec APICO* une protection adaptée à votre structure, pour permettre à vos collaborateurs d'exercer leur fonction en toute sérénité.



Contrat groupe

Une protection pour couvrir vos collaborateurs pour les risques liés à la RGP

Une responsabilité civile pour réparer les déficits causés par les gestionnaires publics: les FOVI, erreur de RIB, erreurs de caisse, différence de comptage avec la Poste, prescription d'assiette, indu de rémunérations. En dehors de toute procédure et dans la limite de 20 000 € par an. Prise en charge des honoraires et frais d'avocats à hauteur de 70 000 €.

Pour que vos collaborateurs travaillent sereinement, assurez-leur une protection pour les risques liés à la RGP en souscrivant à notre **contrat collectif**.

Avec APICO, l'AMF vous garantit:

- › Un accompagnement à chaque étape de votre procédure
- › Une activation instantanée des garanties
- › Une couverture acquise jusqu'à l'extinction de la responsabilité

L'AMF, qui sommes-nous ?

L'AMF, Assurance Mutuelle des Fonctionnaires, a été créée en 1936 afin d'assurer la responsabilité pécuniaire des comptables publics et régisseurs. L'AMF est affiliée à la SGAM MATMUT depuis 2019 affirmant ainsi son ADN mutualiste.

Spécialiste du risque lié à la responsabilité financière des acteurs publics, l'AMF possède une excellente connaissance de la jurisprudence de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), de la Cour des comptes, ainsi qu'une expérience reconnue dans l'accompagnement à l'assistance juridique des gestionnaires publics.

Son expertise lui permet donc de s'adapter aux nouvelles implications de la Réforme des Gestionnaires Publics (RGP) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour en savoir plus contactez-nous :



Par téléphone

0972 67 27 70

Entre 9h15 et 17h sans interruption
Prix d'un appel local



Par formulaire de contact

www.amf-sam.fr



Par mail

webamf@amf.fr